

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « finances »

Conseil municipal du 24 juin 2013
Séance du 17 juin 2013

3 Marché Public - procédure de concours pour la réalisation de terrains de tennis couverts et d'un club house - désignation d'un maître d'œuvre

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

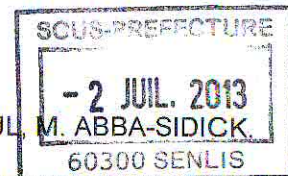
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER MM. LEGRAND, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK,

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.



Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

M. MONTES

Mme BASMAISON

M. BOUADDI

M. GRIMBERT

Mme DINGIVAL

Mme BOUKHELIF

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 37

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. MONTES	Pouvoir à :	M. KCHOK
Mme BASMAISON	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. BOUADDI	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. GRIMBERT	Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Mme DINGIVAL	Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Mme BOUKHELIF	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
M. TAHI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Par délibération n°32 en date du 25 juin 2012, la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour le marché relatif à la réalisation de terrains de tennis couverts et d'un club house a été adoptée. Le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération, présenté par la Société d'Aménagement de l'Oise, par délibération n°18 en date du 7 novembre 2011.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché, et les personnalités présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée par le marché, ont été désignées par arrêté municipal n°2012-274 en date du 13 septembre 2012.

Le 16 octobre 2012, le jury s'est réuni afin de sélectionner les trois candidats admis à présenter une offre.

Le 11 mars 2013, le jury s'est à nouveau réuni pour évaluer les prestations des trois candidats admis à concourir. Le jury a classé premier le projet du candidat DEDALE – SCPA BAROIN et PIMIENTA qui a ensuite été déclaré lauréat du concours par décision du maire en date du 29 mai 2013.

maintenant !

Après négociations, le forfait provisoire de rémunération, y compris avec la mission complémentaire SSI, a été arrêté à 184 753,40 € H.T. avec un taux de 8,835648 % (sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage de 2 091 000 € H.T.).

Conformément à l'article 70 VIII du code des marchés publics, la compétence d'autorisation de signer le présent marché appartient à l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Directeur Général Délégué de la Société d'Aménagement de l'Oise à signer ce marché avec la Société DEDALE – SCPA BAROIN et PIMIENTA (Mandataire) domiciliée 113 rue Danielle Casanova à Saint Denis (93200) pour un forfait provisoire de rémunération de 184 753,40 € H.T. (y compris la mission complémentaire SSI), selon les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 21 décembre 2010.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 38, 70 et 74,
Vu la délibération n°32 du conseil municipal de la Ville de Creil du 25 juin 2012,
Vu l'arrêté municipal n°2012-274 du 13 septembre 2012,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « finances » en date du 17 juin 2013,
Considérant le besoin pour la Ville de Creil de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de terrains de tennis couverts et d'un club house,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général Délégué de la Société d'Aménagement de l'Oise à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de terrains de tennis couverts et d'un club house avec la société DEDALE – SCPA BAROIN et PIMIENTA (Mandataire) domiciliée 113 rue Danielle Casanova à Saint Denis (93200) pour un forfait provisoire de rémunération de 184 753,40 € H.T. (mission complémentaire SSI comprise)

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la ville au compte 2313/1105/414/BA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **02 JUL. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en Sous-Préfecture le 21.07.13
et publication ou notification le 21.07.13
CREIL le 21.07.13

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rully

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2